

Décision : n° 001/2021

Objet : Signature de la convention relative à la gestion du parc d'impression de la commune avec la société DFM OFFICE.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation d'entretien et de maintenance du parc d'impression de la commune ;

Considérant que le contrat de location est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la commune a dénoncé le contrat de leasing n°20150800447 par lettre recommandée avec accusé de réception le 17 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention, d'une durée de 1 an ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société DFM, pour la maintenance du parc d'impression de la commune, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- DFM – 13 rue Séjourné – 94000 CRETEIL

Marolles-en-Brie, le 5 janvier 2021



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie